

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
Subdivision environnement industriel ENV7

Colomiers, le 20/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/04/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

DENJEAN GRANULATS

Bois Maridou
31260 MAZERES SUR SALAT

Références : 2022/313

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/04/2022 dans l'établissement DENJEAN GRANULATS implanté Bois Maridou 31260 MAZERES SUR SALAT . L'inspection a été annoncée le 17/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite site d'exploitation dans le cadre de la demande de prolongation déposée en ligne et enregistrée sous le n° B-220113-142343-790-008.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DENJEAN GRANULATS
- Bois Maridou 31260 MAZERES SUR SALAT
- Code AIOT dans GUN : 0006800427
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La carrière de roches massives de Mazères-sur-Salat est autorisée par arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 pour la SARL SOTEC. L'autorisation a été ensuite transférée à la société DENJEAN GRANULATS par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Conformité au regard de la demande de prolongation d'exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation parcelle 428	Arrêté Préfectoral du 14/12/1993, article 1	/	Sans objet
Réaménagement coordonné	Arrêté Préfectoral du 14/12/1993, article 5.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Autorisation de défrichement	Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a soulevé deux points lors de l'instruction de la demande de prolongation. L'examen de l'avis de la DDT 31 sur ce projet a été également abordé.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation parcelle 428

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/12/1993, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Evolution PLU
Prescription contrôlée : La parcelle 428 lieu-dit "Clot" (incluse dans le périmètre actuellement autorisé à la pointe Sud-Ouest du site) est localisée dans une zone agricole (A) du PLU. L'activité existante sur cette parcelle a été prise en compte lors de l'élaboration du projet.
Constats : L'inspection, accompagnée de l'exploitant, a réalisé le parcours complet du périmètre de la carrière. Il a été constaté que la parcelle B 428 est localisée dans une zone agricole (A) en dehors de la zone tramée carrière suite à la dernière révision du PLU. Cette parcelle est actuellement utilisée pour quelques stockages de matériaux de négoce. À ce stade de l'instruction du dossier il ne paraît pas pertinent de maintenir cette parcelle dans la demande de la prolongation de l'exploitation étant donné qu'elle n'est plus compatible avec la dernière révision du PLU. Il est demandé à l'exploitant de se positionner sur la conformité de l'utilisation actuelle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réaménagement coordonné

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/12/1993, article 5.2
Thème(s) : Autre, Remise en état
Prescription contrôlée : Le réaménagement est coordonné avec les travaux d'extraction immédiatement après ces derniers.
Constats : La partie Centre-Ouest n'a pas été remise en état alors que les travaux d'extraction y sont terminés. Cette partie d'exploitation se situe dans la phase 2 de l'arrêté d'autorisation actuel et l'exploitation de la carrière est actuellement sur la troisième et dernière phase.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Autorisation de défrichement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/01/2013, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Autre, Autorisation de défrichement
Prescription contrôlée : Vérification d'absence de déboisement sur parcelle B 641
Constats : L'inspection, accompagnée de l'exploitant, a réalisé le parcours complet du périmètre de la carrière. Une attention particulière a été portée sur la situation de la parcelle B 641 au Nord-Est du site. Conformément aux déclarations de l'exploitant, celle-ci n'a pas été défrichée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet